

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00658
Numéro SIREN : 499 466 282
Nom ou dénomination : 2 FRANCE MARINE

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2019 sous le numéro de dépôt 9620

Certifié conforme

J. de T...

2 FRANCE MARINE

Société par actions simplifiée au capital de 1.165.000 euros
Siège social : 2 rue Maurice Berteaux – 91370 VERRIERES LE BUISSON
499 466 282 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2019

« PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur la gestion de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes du dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale constate, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend acte également, conformément à l'article 243 du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus de sa gestion au Président pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 357 443,45 Euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Après cette affectation, le compte « Report à nouveau » ressort débiteur : 832 771,70 Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont positifs : 371 228,30 Euros.

[...].

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. »

Certifié conforme par le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. de Tré', is written over a horizontal line.

Attesté conforme
le Président g.d. Jean

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : 2 FRANCE MARINE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 3			
Adresse de l'entreprise 2 rue Maurice Berteaux 91370 VERRIERES le BUISSON		Durée de l'exercice précédent * 1 3			
Numéro SIRET* 4 9 9 4 6 6 2 8 2 0 0 0 3 9			Neant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N clos le. 3 1 1 2 2 0 1 8			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* (IMMOBILISATIONS INCORPORELLES)	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF 450 000	AG 450 000		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ 145 330	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR 322 686	AS 322 686		
	Autres immobilisations corporelles	AT 53 145	AU 22 641		
	Immobilisations en cours	AV 194 735	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
Autres participations		CU	CV		
Créances rattachées à des participations		BB	BC		
Autres titres immobilisés		BD	BE		
Prêts		BF	BG		
Autres immobilisations financières *		BH 135	BI		
TOTAL (II)		BJ 1 166 031	BK 795 327	370 704	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL 36 373	BM	36 373
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR 165 453	BS	165 453
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX 176 996	BY 100 000	76 996
		Autres créances (3)	BZ 59 330	CA	59 330
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	CE	
Disponibilités		CF 124	CG	124	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ 438 276	CK 100 000	338 276	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO 1 604 307	1A 895 327	708 981		
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières-nettes	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

②

BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise		2 FRANCE MARINE		Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 165 000)	DA		1 165 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		39 000	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		(1 190 215)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		357 443	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		371 228	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN		37 010	
	TOTAL (II)	DO		37 010	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		32 311	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		10 046	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		208 871	
	Dettes fiscales et sociales	DY		48 387	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA		128		
Compte régular.	EB				
Produits constatés d'avance (4)	EB				
TOTAL (IV)	EC		300 743		
Ecart de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		708 981		
RENVOLS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		268 431		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		11 161		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Designation de l'entreprise : FRANCE MARINE		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services* }	FD	246 544	FE	FF	246 544
		FG	254 247	FH	FI	254 247
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	500 792	FK	FL	500 792
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN	239 362	
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ	(4)	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	740 150
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	152	
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	141 274	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	(15 866)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	303 711	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	1 890	
	Salaires et traitements*			FY	87 322	
	Charges sociales (10)			FZ	37 675	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			GA	8 812
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	8 519	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	573 490	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	166 660	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN	280	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	280	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	43	
	Différences négatives de change			GS	459	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	503	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(222)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	166 438	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Désignation de l'entreprise ² FRANCE MARINE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	145 079
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	145 079
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 908
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 908
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	143 172
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(47 834)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	885 510
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	528 066
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	357 443
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit - bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

5

IMMOBILISATIONS

N° 2054-SD2018

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A										IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations											
CADRE B										IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence									
INCORP.										TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III		TOTAL IV		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							
CORPORELLES										TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III		TOTAL IV		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							
FINANCIERES										TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III		TOTAL IV		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							
INCORP.										TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III		TOTAL IV		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							
CORPORELLES										TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III		TOTAL IV		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							
FINANCIERES										TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III		TOTAL IV		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							
Désignation de l'entreprise : 2 FRANCE MARINE														Néant <input type="checkbox"/>											
Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ		+		D8		-		D9					
Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD		523 251		KE				KF		72 078			
Terrains												KG				KH				KI					
Constructions										Sur sol propre		L9				KJ				KK				KL	
Constructions										Sur sol d'autrui		M1				KM				KN				KO	
Constructions										Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants M2				KP				KQ				KR	
Constructions										Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3		322 686		KS				KT				KU	
Autres immobilisations corporelles										Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV				KW				KX	
Autres immobilisations corporelles										Matériel de transport *				42 565		KY				KZ				LA	
Autres immobilisations corporelles										Matériel de bureau et mobilier informatique				10 580		LB				LC				LD	
Autres immobilisations corporelles										Emballages récupérables et divers *						LE				LF				LG	
Immobilisations corporelles en cours												LH		27 452		LI				LJ				167 284	
Avances et acomptes												LK				LL				LM					
TOTAL III										LN		403 283		LO				LP				167 284			
Participations évaluées par mise en équivalence												8G				8M				8T					
Autres participations												8U				8V				8W					
Autres titres immobilisés												IP				IR				IS					
Prêts et autres immobilisations financières												IT		135		IU				IV					
TOTAL IV										LQ		135		LR				LS							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										OG		926 669		OH				OJ				239 362			
INCORP.										TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III		TOTAL IV		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							
CORPORELLES										TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III		TOTAL IV		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							
FINANCIERES										TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III		TOTAL IV		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							
Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		IN		CO		DO		D7							
Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		IO		LV		LW		595 330		IX					
Terrains												IP				LX				LY				LZ	
Constructions										Sur sol propre		IQ				MA				MB				MC	
Constructions										Sur sol d'autrui		IR				MD				ME				MF	
Constructions										Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS				MG				MH				MI	
Installations techniques, matériel et outillage industriels												IT				MJ				MK				322 686	
Autres immobilisations corporelles										Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU				MM				MN				MO	
Autres immobilisations corporelles										Matériel de transport		IV				MP				MQ				42 565	
Autres immobilisations corporelles										Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW				MS				MT				10 580	
Autres immobilisations corporelles										Emballages récupérables et divers *		IX				MV				MW				MX	
Immobilisations corporelles en cours												MY				MZ				NA				194 735	
Avances et acomptes												NC				ND				NE				NF	
TOTAL III										IY				NG				NH				570 566		NI	
Participations évaluées par mise en équivalence												IZ				OU				M7				OW	
Autres participations												IO				OX				OY				OZ	
Autres titres immobilisés												II				2B				2C				2D	
Prêts et autres immobilisations financières												I2				2E				2F				135	
TOTAL IV										I3				NJ				NK				2H		135	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										I4				OK				OL				OM		1 166 031	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		2 FRANCE MARINE				Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY		EL		EM	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE		450 000		PF	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		322 387		QA		299	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		3 547		QI		8 513	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		10 581		QM		QN	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		336 515		QV		8 812	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ON		786 515		OP		8 812	
TOTAL GÉNÉRAL		OQ		795 327		OR		795 327	
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
Inst. gales, agenc et am. des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst techniques mat et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages recup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *								
Frais d'émission d'emprunt à étaler		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise ² FRANCE MARINE		Néant <input type="checkbox"/> *			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		UF		
	UG		UH		
	UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 de l'annexe III au CGI.					

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

N° 2057-SD 2018

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	135	UV		UW	135			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	176 996		176 996					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée)		UO								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	11 496		11 496				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	47 834		47 834				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS								
	TOTAUX				VT	236 461	VU	236 326	VV	135	
RENOVOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	32 311			32 311				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	208 871		208 871						
Personnel et comptes rattachés		8C	11 688		11 688						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	36 602		36 602						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 096		1 096					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	10 046		10 046						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	128		128						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX				VY	300 743	VZ	268 431		32 311		
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Designation de l'entreprise : 2 FRANCE MARINE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		* Exercice N, clos le : 31/12/2018				
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	357 443	
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WB	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				WE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)				XX	XW			
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis)*				XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)									I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7				
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8	
	à long terme		- imposées aux taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme						WN
				- Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C G I)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW				
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3	
									TOTAL I	WR	357 443
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV	
			- imposées au taux de 0 %							WH	
			- imposées au taux de 19 %							WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs							XB	
			Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts				Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A	XA			
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.										ZY	
Majoration d'amortissement*										XD	
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Réponse d'entreprises en déficitaire 44 septies)	K9	Entreprises non aff. 44 octies		L2	Autres entreprises innovantes (art.44 octies A)		L5	XF		
	Plan de compétitivité ou plan CSE (art. 44 quinquies)	L6	Société en investissement immobilier cocon (art. 208I)		K3	Zone de restructuration de la difère (44 quinquies)		PA			
	ZFU, ZPI (art. 44 octies et octies A)	OV	Région d'outre-mer à redynamiser (art.44 quinquies)		IF	Zone franche d'activités (art. 44 quaterdecies)		XC			
	Plan de relance à dynamiser (art. 44 quinquies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)					PC			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance décaagée par le report en arrière de déficit		ZI	(47 8341)		XG	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL									TOTAL II	XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables						bénéfice (I moins II)		XI	357 443		
						déficit (II moins I)			XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	357 443		
									XO		

Désignation de l'entreprise 2 FRANCE MARINE		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 143 236	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	357 443	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	785 843	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	785 843	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	8 546	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise										2 FRANCE MARINE		Neant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(1 643 033)	AFFECTATIONS	Affectations - Réserves légales	ZB							
					Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	352 979		Dividendes	ZE							
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF							
				Report à nouveau	ZG			(1 190 215)					
	TOTAL I	OF	(1 190 215)		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH		(1 190 215)				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7				YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance										YT	45 609	
	— Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8				XQ	727			
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU		
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	28 305	
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	7 419	
	— Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES				ST	221 652			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	303 711	
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	794	
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS							9Z	1 096			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	1 890	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY	15 760	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	18 076	
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*										OB	97 322	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*										OS		
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%	
	— Numéro de centre de gestion agréé*	XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 sinon 0		ZR				
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG		
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL					
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO					
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : 2 FRANCE MARINE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le 01012018		et clos le : 31122018	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel : *		YP	2
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	500 792
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	500 792
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	141
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	239 362
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	40 850
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	280 209
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	149 453
Variation négative des stocks		OQ	24 985
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	294 957
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	727
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	1 096
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	8 519
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	479 737
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG
			301 263
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	301 263
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique		HX	
Période de référence	GY	du	GZ
Date de cessation			HR

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises qualification des effectifs.

17

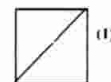
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2019

N° de dépôt

[Empty box for deposit number]

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)



Néant [] *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET 4 9 9 4 6 6 2 8 2 0 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2 FRANCE MARINE

ADRESSE (voie) 2 rue Maurice Berteaux

CODE POSTAL 91370 VILLE VERRIERES le BUISSON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SRL Dénomination GRANIT N° SIREN (si société établie en France) % de détention 30,13 Nb de parts ou actions 351000 Adresse : N° 63 Voie Avenue de Versailles Code Postal 75016 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique de FRANCE Prénom(s) Gilles Jean Claude Marie Nom marital % de détention 29,3 Nb de parts ou actions 341379 Naissance : Date 05091950 N° Département 99 Commune Tlencen Pays FR Adresse : N° 57 Voie route Bleue MOIRY Code Postal 58490 Commune SAINT PARIZE le CHATEL Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique ACOULON Prénom(s) Antoine Nom marital % de détention 12,83 Nb de parts ou actions 150000 Naissance : Date 07061978 N° Département 92 Commune La Celle Saint Pays FR Adresse : N° 17 Voie rue Paul Demange Code Postal 78290 Commune CROISSY sur SEINE Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Désignation de l'entreprise 2 FRANCE MARINE

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :									
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital		% de détention			Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date	N° Département	Commune		Pays			FR	
Adresse :		N°	Voie						
Code Postal		Commune			Pays			FR	
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital		% de détention			Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date	N° Département	Commune		Pays				
Adresse :		N°	Voie						
Code Postal		Commune			Pays			FR	
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital		% de détention			Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date	N° Département	Commune		Pays				
Adresse :		N°	Voie						
Code Postal		Commune			Pays				
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital		% de détention			Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date	N° Département	Commune		Pays				
Adresse :		N°	Voie						
Code Postal		Commune			Pays				
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital		% de détention			Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date	N° Département	Commune		Pays				
Adresse :		N°	Voie						
Code Postal		Commune			Pays				
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital		% de détention			Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date	N° Département	Commune		Pays				
Adresse :		N°	Voie						
Code Postal		Commune			Pays				
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital		% de détention			Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date	N° Département	Commune		Pays				
Adresse :		N°	Voie						
Code Postal		Commune			Pays				
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital		% de détention			Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date	N° Département	Commune		Pays				
Adresse :		N°	Voie						
Code Postal		Commune			Pays				



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
2 FRANCE MARINE 2 rue Maurice Berteaux 91370 VERRIERES le BUISSON France	2 rue Maurice Berteaux 91370 VERRIERES le BUISSON
SIRET 49946628200039	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	Concept Commerc Systèmes Instrument	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
--------------------	-------------------------------------	--	--------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 % ou à 31%	Bénéfice imposable à 28 %	Bénéfice imposable à 15 %	Déficit			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	<input type="checkbox"/>
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			<input type="checkbox"/>	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X			<input type="checkbox"/>

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 28062019 Lieu : Qualité : PDG Nom du signataire : M de FRANCE GILLES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Exercice ouvert le ¹	01/01/2018	Clos le	31/12/2018
---------------------------------	------------	---------	------------

Désignation, adresse et n° SIREN de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Société anonyme par actions simplifiée 2 FRANCE MARINE 2 rue Maurice Bertheaux 91370 VERRIERES Le BUISSON FR 499466282			Code NACE	7490B
				Activités	
Ancienne adresse en cas de changement					
- Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223A du CGI)*				CX	
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.					
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)				DX	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche au titre de l'année N*				AZ	
- Entreprises nouvelles créées au cours de l'année N	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf. notice)		
- PME au sens communautaire *	KZ	X	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice) AUT		
- Chiffre d'affaires HT	DZ		500 792		
- Nombre de salariés	CZ	2	- Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	1
					- Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne 1-5)
- Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		- Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 <i>sexies</i> A du CGI)*		GZ

* Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 * 75%) + [(ligne 3 + ligne 4) * 50 %] + ligne 5	6	

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation(à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

DÉPENSES DE SOUS TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069- A - 2- SD)	ANNÉE CIVILE N	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance :	en France :	15a
	à l'étranger ⁴ :	15b
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance : (indiquer le double du montant)	en France :	16a
	à l'étranger ⁴ :	16b
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)		17
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance :	en France :	18a
	à l'étranger ⁴ :	18b
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance :	en France :	19a
	à l'étranger ⁴ :	19b
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)		20
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) * 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) * 3], reporter le résultat du calcul précité		21
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS TRAITANCE		
Total des opérations de sous traitance : (ligne 17 + ligne 21)		22

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50% par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein)

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b) à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23)	24	
Plafonnement général des dépenses de sous traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 - Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25	25	
Montant total des dépenses de sous traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à la ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE N	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II- DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursable ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III-CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15000 € hors taxes ou 5% du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) x 30 % + ligne 40b x 50 %] ⁸	41	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) x 30 % + ligne 44b x 50 %] ⁸	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31 dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) x 30 % + ligne 52b x 50 %] ⁸	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a - 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54*5%)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans les sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	100 000 000
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59 b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] ⁸	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) * 5%]	62	

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV-CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	62 855
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 * 75%) + (ligne 71 * 50%)]	72	9 223
Dotations aux amortissements, frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	167 091
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	239 169
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	239 169
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	239 169
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a - ligne 82b) x 20 % + ligne 82b x 40%] ¹²	83	47 834
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	47 834
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	47 834
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° de SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
TOTAL		87a	87b	87c

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de société de personnes et n° de SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
TOTAL		88a	88b	88c

VII-UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A	Le	26/06/2019
Nom, Qualité	M	de FRANCE
	Gilles	PDG

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE -
ETAT ANNEXE 1**

Exercice ouvert le	01/01/2018	Clos le	31/12/2019
--------------------	------------	---------	------------

Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en N-1 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B au code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en N, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de N-1.

Par ailleurs, les entreprises doivent indiquer la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps pleins correspondants et leur rémunération moyenne.

L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729B du code général des impôts.

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (art. 233 A du CGI) <input type="checkbox"/>	
Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé	

A. Présentation générale de l'(des) opération(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1

Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1 et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en N, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et ressources associées

Décrire la nature des opérations de recherche en cours en N à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1.

Deux projets ont fait l'objet de dépenses relevant du CIR :

- Projet de radars de mesure de niveau des cuves de navires transporteurs de LNG et de produits pétroliers / chimiques. La Société sous-traitante est TECHNIMAVE.
- Projet de transmetteur d'ordre "intelligent" pour utilisation à bord des navires. Les prototypes seront normalement approuvés. Société sous-traitante est INNOLIFE.

B. Travaux de R&D en cours en N, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et ressources associées (suite)

Opération	Personnel affecté à chaque opération		Part des titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base		Personnel affecté à chaque opération	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI		Immobilisations affectées à chaque opération	
	Nombre	Qualification	Nombre d'équivalents temps plein correspondants	Rémunération moyenne	Affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche	Nature	Montant prévu au contrat (le cas échéant)	Nature	Affectation totale ou partielle aux opérations de recherche

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise **D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers**

Lieu d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)	Nom et adresse des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée	Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE -
ETAT ANNEXE 2**

Exercice ouvert le	01/01/2018	Clos le	31/12/2018
--------------------	------------	---------	------------

Indiquer, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

Liste des opérateurs <i>Siren, dénomination et adresse</i>	Dispositif		Sous-traitance
	CIR	CII	Montant de dépenses sous traitance confiées à l'organisme
518515713 SAS TECHNIWAVE ZA Le Clos Villarceaux 35 rue de Montf 78770 THOIRY	CII		132 000
823932017 SRL INNOLIFE 16 rue Irène Joliot Curie 38320 EYBENS	CII		35 091

Document certifié conforme le 25.6.2019
par Gilles de France, Président. N° 2050-SD 2019

①

BILAN - ACTIF

G. de France

Désignation de l'entreprise :		2 FRANCE MARINE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2			
Adresse de l'entreprise		2 rue Maurice Berteaux 91370 VERRIERES le BUISSON		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
Numéro SIRET* 4 9 9 4 6 6 2 8 2 0 0 0 3 9				Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 8			
				Brut 1			
				Amortissements, provisions 2			
				Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	450 000	AG	450 000	
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	145 330	AK	145 330	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
			Constructions	AP		AQ	
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	322 686	AS	322 686
			Autres immobilisations corporelles	AT	53 145	AU	22 641
Immobilisations en cours	AV		194 735	AW		194 735	
Avances et acomptes	AX			AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	135	BI		135	
TOTAL (II)		BJ	1 166 031	BK	795 327	370 704	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	36 373	BM	36 373	
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	165 453	BS		165 453
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	176 996	BY	100 000	76 996
		Autres créances (3)	BZ	59 330	CA		59 330
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	124	CG		124	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	438 276	CK	100 000	338 276	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 604 307	1A	895 327	708 981	
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		
				(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : 2 FRANCE MARINE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2018		et clos le : 31/12/2018	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel : *	YP	2	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	500 792	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	500 792	
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	(4)	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	239 362	
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	40 850	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	280 209	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	149 453	
Variation négative des stocks	OQ	24 985	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	294 957	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	727	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	1 096	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	8 519	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	479 737	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	301 263
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	301 263	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE *	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX		
Période de référence	GY	du	GZ au
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

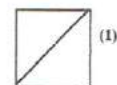
17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 0 1 8

N° SIRET 4 9 9 4 6 6 2 8 2 0 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2 FRANCE MARINE

ADRESSE (voie) 2 rue Maurice Berteaux

CODE POSTAL 91370 VILLE VERRIERES le BUISSON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SRL Dénomination GRANIT

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 30,13 Nb de parts ou actions 351000

Adresse : N° 63 Voie Avenue de Versailles

Code Postal 75016 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique de FRANCE Prénom(s) Gilles Jean Claude Marie

Nom marital % de détention 29,3 Nb de parts ou actions 341379

Naissance : Date 05091950 N° Département 99 Commune Tlemcen Pays FR

Adresse : N° 57 Voie route Bleue MOIRY

Code Postal 58490 Commune SAINT PARIZE le CHATEL Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique ACOULON Prénom(s) Antoine

Nom marital % de détention 12,88 Nb de parts ou actions 150000

Naissance : Date 07061978 N° Département 92 Commune La Celle Saint Pays FR

Adresse : N° 17 Voie rue Paul Demange

Code Postal 78290 Commune CROISSY sur SEINE Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Désignation de l'entreprise 2 FRANCE MARINE

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :									
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital					% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date	N° Département		Commune		Pays		FR	
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal		Commune			Pays		FR		
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital					% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date	N° Département		Commune		Pays			
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal		Commune			Pays		FR		
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital					% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date	N° Département		Commune		Pays			
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal		Commune			Pays				
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital					% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date	N° Département		Commune		Pays			
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal		Commune			Pays				
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital					% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date	N° Département		Commune		Pays			
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal		Commune			Pays				
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital					% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date	N° Département		Commune		Pays			
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal		Commune			Pays				
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital					% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date	N° Département		Commune		Pays			
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal		Commune			Pays				
Titre (2)		Nom patronymique			Prénom(s)				
Nom marital					% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date	N° Département		Commune		Pays			
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal		Commune			Pays				



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
2 FRANCE MARINE 2 rue Maurice Berteaux 91370 VERRIERES le BUISSON France	2 rue Maurice Berteaux 91370 VERRIERES le BUISSON
SIRET 49946628200039	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées Concept Commerc Systemes Instrument Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 % ou à 31%	Bénéfice imposable à 28 %	Bénéfice imposable à 15 %	Déficit
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%
	PV à long terme imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur	Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 26062019 Lieu : Qualité : PDG Nom du signataire : M de FRANCE Gilles

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Exercice ouvert le ¹	01/01/2018	Clos le	31/12/2018
---------------------------------	------------	---------	------------

Désignation, adresse et n° SIREN de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Société anonyme par actions simplifiée 2 FRANCE MARINE 2 rue Maurice Berteaux 91370 VERRIERES le BUISSON FR 499466282			Code NACE	7490B
				Activités	
Ancienne adresse en cas de changement					
- Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223A du CGI)*				CX	
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.					
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)				DX	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche au titre de l'année N*				AZ	
- Entreprises nouvelles créées au cours de l'année N	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf. notice)		
- PME au sens communautaire *	KZ	x	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice) AUT		
- Chiffre d'affaires HT	DZ		500 792		
- Nombre de salariés	CZ	2	- Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	1
					- Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)
- Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		- Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 <i>sexies</i> A du CGI)*		GZ

* Cocher la case correspondante

I- DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 * 75%) + [(ligne 3 + ligne 4) * 50 %] + ligne 5	6	

Montant total des dépenses de fonctionnement : <i>(ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)</i>	7	
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation <i>(à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)</i>	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise <i>(ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)</i>	14	

DÉPENSES DE SOUS TRAITANCE <i>(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069- A - 2- SD)</i>	ANNÉE CIVILE N	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance :	en France :	15a
	à l'étranger ⁴ :	15b
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance : <i>(indiquer le double du montant)</i>	en France :	16a
	à l'étranger ⁴ :	16b
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes lignes 15a à 16b : <i>(ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)</i>		17
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance :	en France :	18a
	à l'étranger ⁴ :	18b
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance :	en France :	19a
	à l'étranger ⁴ :	19b
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : <i>(ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)</i>		20
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) * 3], reporter le montant indiqué ligne 20</i> <i>Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) * 3], reporter le résultat du calcul précité</i>		21
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS TRAITANCE		
Total des opérations de sous traitance : <i>(ligne 17 + ligne 21)</i>		22

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50% par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein)

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b) à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23)	24	
Plafonnement général des dépenses de sous traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 - Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25	25	
Montant total des dépenses de sous traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à la ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE N	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II- DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursable ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III-CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15000 € hors taxes ou 5% du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b × 50 %] *	41	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b × 50 %] *	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31 dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) × 30 % + ligne 52b × 50 %] *	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a - 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 × 5%)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans les sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	100 000 000
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 50 %] *	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) × 5%]	62	

* Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	62 855
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 * 75%) + (ligne 71 * 50%)]	72	9 223
Dotations aux amortissements, frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	167 091
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	239 169
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	239 169
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	239 169
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a - ligne 82b) x 20 % + ligne 82b x 40%] ¹²	83	47 834
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	47 834
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	47 834
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° de SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
	TOTAL	87a	87b	87c

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de société de personnes et n° de SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
	TOTAL	88a	88b	88c

VII-UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A <i>Venerica L. Buisson</i>	Le 26062019
Nom, Qualité M de FRANCE Gilles	PDG <i>gdbuisson</i>

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE -
ETAT ANNEXE 1**

Exercice ouvert le	01/01/2018	Clos le	31/12/2018
--------------------	------------	---------	------------

Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en N-1 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B au code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en N, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de N-1.

Par ailleurs, les entreprises doivent indiquer la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps pleins correspondants et leur rémunération moyenne.

L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729B du code général des impôts.

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (art. 233 A du CGI) <input type="checkbox"/>	
Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé	

A. Présentation générale de l'(des) opération(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1

Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1 et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en N, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et ressources associées

Décrire la nature des opérations de recherche en cours en N à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1.

Deux projets ont fait l'objet de dépenses relevant du CIR :

- Projet de radars de mesure de niveau des cuves de navires transporteurs de LNG et de produits pétroliers / chimiques. La Société sous-traitante est TECHNIWAVE.
- Projet de transmetteur d'ordre "intelligent" pour utilisation à bord des navires. Les prototypes seront normalement approuvés Société sous-traitante est INNOLIFE.

B. Travaux de R&D en cours en N, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et ressources associées (suite)

Opération	Personnel affecté à chaque opération		Part des titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base	Personnel affecté à chaque opération	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du CGI		Immobilisations affectées à chaque opération		
	Nombre	Qualification			Nombre d'équivalents temps plein correspondants	Rémunération moyenne	Nature	Montant prévu au contrat (le cas échéant)	Nature

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise

Lieu d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)	Nom et adresse des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée	Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance

D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers

Nom et adresse des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée	Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE -
ETAT ANNEXE 2**

Exercice ouvert le	01/01/2018	Clos le	31/12/2018
--------------------	------------	---------	------------

Indiquer, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

Liste des opérateurs	Dispositif		Sous-traitance
	CIR	CII	Montant de dépenses sous traitance confiées à l'organisme
518515713 SAS TECHNIWAVE ZA Le Clos Villarceaux 35 rue de Montf 78770 THOIRY	CII		132 000
823932017 SRL INNOLIFE 16 rue Irène Joliot Curie 38320 EYBENS	CII		35 091

Désignation de l'entreprise		2 FRANCE MARINE		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 165 000)	DA			1 165 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			39 000
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			(1 190 215)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			357 443
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL			371 228
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			37 010
	TOTAL (II)	DO			37 010
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			32 311
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			10 046
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			208 871
	Dettes fiscales et sociales	DY			49 387
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			128
Compte régul.	EB				
	TOTAL (IV)	EC			300 743
	Ecarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE			708 981
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			268 431
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			11 161	

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/> *	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	biens *	FD	246 544	FE	FF	
	Production vendue	FG	254 247	FH	FI	
	services*					
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	500 792	FK	FL	
	Production stockée*				FM	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	
	Autres produits (1) (11)				FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	
	Salaires et traitements*				FY	
	Charges sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*		GA
				- dotations aux provisions		GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD
	Autres charges (12)				GE	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise 2 FRANCE MARINE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	145 079
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	145 079
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 908
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 908
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	143 172
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(47 834)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	885 510
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	528 066
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	357 443
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
BFI		145 079	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A										IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
Désignation de l'entreprise : 2 FRANCE MARINE														Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
										1		2		3						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD	523 251	KE		KF	72 078		
CORPORELLES	Terrains												KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9						KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1						KM		KN		KO				
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants		M2						KP		KQ		KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3						KS	322 686	KT		KU					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *												KV		KW		KX		
		Matériel de transport *												KY	42 565	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique												LB	10 580	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *												LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours												LH	27 452	LI		LJ	167 284		
	Avances et acomptes												LK		LL		LM			
	TOTAL III												LN	403 283	LO		LP	167 284		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G		8M		8T				
		Autres participations										8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés										1P		1R		1S						
Prêts et autres immobilisations financières										1T		1U	135	1V						
TOTAL IV										1Q		1R	135	1S						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		ØH	926 669	ØJ	239 362					
CADRE B										IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
										par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4				
										1		2								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		IO		LV		LW	595 330	IX	
CORPORELLES	Terrains										IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre				IQ						MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui				IR						MD		ME		MF				
		Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS						MG		MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										IT		MJ		MK	322 686	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers										IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport										IV		MP		MQ	42 565	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier										IW		MS		MT	10 580	MU		
		Emballages récupérables et divers*										IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours										MY		MZ		NA	194 735	NB			
Avances et acomptes										NC		ND		NE		NF				
TOTAL III										IY		NG		NH	570 566	NI				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ		ØU		M7		ØW			
	Autres participations										IØ		ØX		ØY		ØZ			
	Autres titres immobilisés										11		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières										12		2E		2F	135	2G			
	TOTAL IV										13		NJ		NK	135	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										14		ØK		ØL	1 166 031	ØM				

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporelles		PE	450 000	PF		PG		PH	450 000		
TOTAL I											
TOTAL II											
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	322 387	QA	299	QB		QC	322 686		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport	QH	3 547	QI	8 513	QJ		QK	12 060		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	10 581	QM		QN		QO	10 581		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	336 515	QV	8 812	QW		QX	345 327		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	786 515	ØP	8 812	ØQ		ØR	795 327		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			NY							
						Total général non ventilé (NW - NY)	NZ				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		2 FRANCE MARINE		Néant <input type="checkbox"/> *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
	- corporelles	6E	6F	6G	6H	
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	100 000	6U	6V	100 000
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	100 000	TY	TZ	UA	100 000
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	100 000	UB	UC	UD	100 000
	- d'exploitation		UE	UF		
Dont dotations et reprises	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	135	UV		UW	135			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	176 996		176 996					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée*) UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	11 496		11 496				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	47 834		47 834				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS								
	TOTAUX			VT	236 461	VU	236 326	VV	135		
RENVOS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
RENVOS	(1)	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VF								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	32 311			32 311				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	208 871		208 871						
Personnel et comptes rattachés		8C	11 688		11 688						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	36 602		36 602						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 096		1 096					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	10 046		10 046						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	128		128						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	300 743	VZ	268 431		32 311			
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
	(2)	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : 2 FRANCE MARINE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31122018		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WA	357 443	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7		
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
	à long terme		- imposées aux taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme					WN	
			- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3	
							TOTAL I	WR 357 443	
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
			- imposées au taux de 0 %					WH	
			- imposées au taux de 19 %					WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	XA		
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.								ZY	
Majoration d'amortissement*								XD	
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Régime d'entreprises en difficulté 44 septies)		K9	Entreprises non-elles 44 octies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 octies A)		L5
	Pôle de compétitivité haut CICE (art. 44 quinquies)		L6	Société investissements immobiliers solides (art. 209C)		K3	Zone de revitalisation de la défense (44 tridécies)		PA
	ZFU-TE (art.44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 quinquies)		1F	Zone franche d'activités (art. 44 quatorzième)		XC
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 quinquies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinzième)					PC
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dérogée par le report en arrière de dédit		ZI	(47 834)	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)				XI	357 443		
		déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	357 443		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

Désignation de l'entreprise 2 FRANCE MARINE		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 143 266	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	357 443	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	785 843	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	785 843	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	8 546	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓		
	ligne WI		↓
		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise 2 FRANCE MARINE										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(1 543 093)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
						- Autres réserves	ZD						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	352 878		Dividendes	ZE							
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	OF	(1 190 215)		Report à nouveau	ZG		(1 190 215)					
										TOTAL II		ZH	(1 190 215)
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ								
	— Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	— Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance				YT		45 609						
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ		727						
	— Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS		28 305						
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV		7 419						
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST		221 652						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	303 711	
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE				YW		794						
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z		1 096						
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	1 890	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée				YY		15 760						
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ		18 076						
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*				ØB		87 322						
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*				ØS								
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK					%			
	— Numéro de centre de gestion agréé*	XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)								
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice												
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI												
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL					
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO					
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	0	
N° SIRET de la société mère du groupe										JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Certifié conforme

J. de T...

2 FRANCE MARINE

Société par actions simplifiée au capital de 1.165.000 euros
Siège social : 2 rue Maurice Berteaux – 91370 VERRIERES LE BUISSON
499 466 282 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2019

« PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur la gestion de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes du dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale constate, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend acte également, conformément à l'article 243 du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus de sa gestion au Président pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 357 443,45 Euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Après cette affectation, le compte « Report à nouveau » ressort débiteur : 832 771,70 Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont positifs : 371 228,30 Euros.

[...].

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. »

Certifié conforme par le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. de Tré', is written over a horizontal line.